



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 27 AVR. 2026

ID : 083-218300424-20260423-ARRETE2026_600-AI

Reçu en préfecture
N° 20261472

N° 2026/600

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL
COMMISSION COMMUNALE ET SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR
L'ACCESSIBILITE DANS LES ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS RECEVANT DU
PUBLIC – Madame Ingrid GAILLET**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 122-3 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 21/086 du 16/07/2021 de l'arrêté préfectoral n° 21/063 du 18 mai 2021 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n°16/029 du 16 mars 2016 portant création des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 10 000 habitants et plus et de moins de 20 000 habitants,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/140 du 6 décembre 2012 portant création de la commission communale pour l'accessibilité dans les établissements et installations recevant du public,

Vu l'arrêté municipal n° 2026/598 du 23 avril 2026 portant désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité dans les établissements et installations recevant du public,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, en cas d'empêchement du maire, Madame Ingrid GAILLET a été désignée suppléante avec voix délibérative,

Considérant qu'il y a lieu, en cas d'empêchement du maire, de confier une délégation de signature à Madame Ingrid GAILLET,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de ce jour, Ingrid GAILLET, conseillère municipale, reçoit délégation de signature à l'effet de représenter la commune, d'émettre un avis et de signer tous documents (PV délibération, avis) issus des dites commissions ainsi que tout courrier relevant de sa compétence (courriers, convocations, autorisations, arrêtés, notamment délivrant les autorisations de travaux subséquentes...).

ARTICLE 2

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 23 avril 2026

Le maire

Isabelle FARNEY RISSO



Le maire,

Certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le :